



Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 novembre 2025 à 19 heures, à la salle du conseil située au 2, rue Pinard.

Sont présents :

Christian TISLUCK, maire;
Luc DUVAL, conseiller;
Guillaume FOURNIER, conseiller;
Christian Drouin, conseiller;
Annie-Claude Rousseau, conseillère; (arrivée à 19h55)
Audrey Leroux, conseillère.

Est absent :

Claude Tremblay, conseiller.

Assiste également à la session :

Annie LEMIEUX, directrice générale et greffière.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

2025-11-203 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le maire dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour tel que modifié en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

2025-11-204 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er octobre 2025.

Sur proposition de Luc Duval, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1er octobre 2025 tel que présenté.

2025-11-205 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1ER OCTOBRE 2025

Le maire demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

Sur proposition de Luc Duval, appuyée par Christian Drouin, il est unanimement résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er octobre 2025 tel que présenté.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Christian Côté, le maire sortant, est venu féliciter les nouveaux élus et leur souhaiter une bonne continuité dans leurs fonctions.

2025-11-206 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de Luc Duval, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu d’adopter les comptes du mois tels que déposés d’un montant total de 608 625,06 \$.

Je soussignée, Line Bilodeau, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Line Bilodeau, DMA
Trésorière

2025-11-207 AUGMENTATION SALARIALE DES EMPLOYÉS/MEMBRES DU CONSEIL POUR L'EXERCICE 2026

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser annuellement la rémunération des employés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux appuyée par Christian Drouin, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde à la grille salariale de ses employés permanents et temporaires, à la grille salariale des pompiers et des premiers répondants, à la brigadière et aux membres du conseil municipal une augmentation de 3,3 % pour l’exercice 2026.

QUE cette augmentation salariale sera en vigueur à compter du 1er janvier 2026.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2025-11-208 RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL (PHASE 1) - DÉCOMPTE NO 5

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2025-03-055, la Ville a accordé à Marc-André Paysagiste inc. le contrat pour le réaménagement du parc municipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le décompte progressif no 5 pour les travaux du réaménagement du parc municipal (phase 1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au paiement pour ces travaux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Christian Drouin, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à payer Marc-André Paysagiste un montant de 1 703,87 \$ taxes incluses, le tout tel que prévu au document du décompte progressif no 5 préparé par Les Services EXP inc.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2025-11-209 FIN DE LA PROBATION DE L'EMPLOYÉE ET PROMOTION - MÉLISSA CAMIRAND

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-05-093, le conseil a embauché, madame Mélissa Camirand, à titre coordonnatrice des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, s'est terminée le 12 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2025-06-118, la Ville a mandaté la Fédération québécoise des municipalités pour effectuer une analyse organisationnelle de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le rapport de ladite d'analyse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi et aux changement mentionnés de madame Camirand, sur recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Fournier, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal confirme la nomination de madame Camirand au titre de Directrice des loisirs, de la culture, de la vie communautaire et des communications de la Ville de Kingsey Falls.

QUE l'employée sera soumise aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et l'entente déposée au dossier no 20029.

2025-11-210 FIN DE LA PROBATION DE L'EMPLOYÉ - ENRICK POIRIER

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution 2025-05-09, le conseil a embauché Enrick Poirier à titre préposé à l'entretien ménager;

CONSIDÉRANT QUE sa période de probation de six mois, tel qu'indiquée aux conditions de travail des employés municipaux, s'est terminée le 5 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la confirmation de l'emploi de monsieur Poirier, sur recommandation de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Chrisitian Drouin, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal confirme la nomination d'Enrick Poirier au poste de préposé à l'entretien ménager de la Ville de Kingsey Falls.

QUE l'employé sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et l'entente déposée au dossier no 40012.

2025-11-211 ANALYSE ORGANISATIONNELLE - ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2025-06-118, la Ville a mandaté la Fédération québécoise des municipalités pour effectuer une analyse organisationnelle de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le rapport de ladite d'analyse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux changements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil nomme madame Line Bilodeau au titre de directrice générale adjointe, en plus de son poste actuel de trésorière.

Que l'employée sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et l'entente déposée au dossier no 20024.

2025-11-212 ANALYSE ORGANISATIONNELLE - RÉCEPTION

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no 2025-06-118, la Ville a mandaté la Fédération québécoise des municipalités pour effectuer une analyse organisationnelle de l'administration;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls a reçu le rapport de ladite d'analyse;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder aux changements mentionnés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil modifie la formulation du titre de secrétaire-réceptionniste pour adjointe administrative - réceptionniste.

2025-11-213 MANDAT À LA FIRME SOLEVA - ADJOINT.E ADMINISTRATIF.IVE - RÉCEPTIONNISTE

CONSIDÉRANT QUE la ville est à la recherche d'une adjointe administrative - réceptionniste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la Ville obtienne des services professionnels pour les étapes d'embauche pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE la ville a déjà mandaté Soleva dans le passé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate la firme Soleva pour l'accompagner dans les étapes d'embauche pour le poste d'adjoint.e administratif.ve - réceptionniste à temps partiel.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

COPIE de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à Soleva.

2025-11-214 EMBAUCHE - JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'un poste est vacant au Service des travaux publics suite au départ d'un employé;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un nouvel employé pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE suite aux entrevues avec les candidatures retenues, la directrice générale recommande l'embauche de monsieur Alexandre Poirier;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à embaucher monsieur Alexandre Poirier au poste de journalier pour le Service des travaux publics. Il s'agit d'un poste régulier à temps complet, à raison de 40 heures par semaine. Monsieur Poirier entrera en fonction le 17 novembre 2025.

QUE Monsieur Poirier sera soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées par résolution par le conseil municipal et à l'entente déposée au dossier no 30023.

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

La greffière indique que le maire Christian Tisluck, les conseillères Annie-Claude Rousseau et Audrey Leroux et les conseillers Luc Duval, Claude Tremblay, Guillaume Fournier, Christian Drouin ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, tel que requis par la loi.

2025-11-215 NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les cités et villes stipule que le conseil municipal peut désigner un conseiller comme maire suppléant pour la période qu'il détermine;

CONSIDÉRANT QUE qu'il y a lieu de nommer un maire suppléant pour la prochaine année;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Christian Drouin, il est unanimement résolu que le conseiller Luc Duval soit nommé maire suppléant pour la période du 13 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

2025-11-216

NOMINATION DU SUBSTITUT DU MAIRE LORS DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MRC D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE le maire peut être en incapacité ou absent lors des séances du conseil de la MRC d'Arthabaska;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut du maire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Christian Drouin, il est unanimement résolu de désigner le conseiller Luc Duval à titre de substitut du maire au sein du Conseil de la MRC d’Arthabaska pour la durée du 12 novembre 2025 au 31 décembre 2026.

2025-11-217

RÉPARTITIONS DES COMITÉS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QU'une élection a eu lieu le 2 novembre dernier;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à une nouvelle répartition des comités en fonction des intérêts et diponibilités des membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

Délégué à la MRC d'Arthabaska	Luc Duval
Parc Marie-Victorin	Claude Tremblay
Comité Incendies	Luc Duval Claude Tremblay
Comité Loisirs	Audrey Leroux Annie-Claude Rousseau
Comité Travaux publics	Luc Duval Annie-Claude Rousseau
Centre Récréatif Norman-Boisvert	Audrey Leroux
Comité Bibliothèque et Réseau BIBLIO	Annie-Claude Rousseau
Responsable des dossiers Famille, Personne aînées et Personnes handicapées	Audrey Leroux
Société d'initiatives économiques de Kingsey Falls	Christian Tisluck Guillaume Fournier
Commission pour la tenue de consultations publiques - Élevage porcins	Luc Duval
Comité consultatif d'urbanisme	Christian Drouin Luc Duval
Rouli-Bus	Christian Tisluck

La présente résolution abroge les autres résolutions en lien avec ce sujet.

2025-11-218

SIGNATAIRES AUTORISÉS INSTITUTION BANCAIRE

CONSIDÉRANT QUE la fin des mandats et des nouvelles nominations des élus en date du 3 octobre 2025;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées auprès de la Caisse Desjardins des Bois-Francis afin d'autoriser les signataires;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Fournier, appuyée par Audrey Leroux , il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil autorise les seules personnes suivantes à signer conjointement, tous chèques, traites, billets à ordre et autres effets pour la Ville de Kingsey Falls, pour les comptes détenus à la Caisse Desjardins des Bois-Francis à compter du 13 novembre 2025:

- Christian Tisluck, maire, OU
- Luc Duval, conseiller;

CONJOINTEMENT AVEC :

- Annie Lemieux, directrice générale et greffière OU
- Line Bilodeau, trésorière et direction générale adjointe;

QUE ces personnes puissent également, pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux règlements d'emprunts et aux garanties de la Ville de Kingsey Falls, pour tous les comptes détenus à la Caisse Desjardins des Bois-Francis;

QUE le conseil autorise Annie Lemieux, directrice générale et greffière, en tant qu'administrateur principal du service en ligne AccèsD Affaires.

Que la présente résolution abroge la résolution 2024-10-189, adoptée lors de la séance ordinaire , tenue le 7 octobre 2024.

2025-11-219 DATE DES SESSIONS ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal adopte le calendrier suivant relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2026 qui se tiendront les lundis, mardis ou mercredis, le cas échéant, et qui débiteront à 19 heures :

mercredi 7 janvier 2026;
lundi 2 février 2026;
lundi 2 mars 2026;
mardi 7 avril 2026;
lundi 4 mai 2026;
lundi 1er juin 2026;
lundi 6 juillet 2026;
lundi 3 août 2026;
mardi 8 septembre 2026;
lundi 5 octobre 2026;
lundi 2 novembre 2026;
lundi 7 décembre 2026.

QU'afin d'informer la population, un avis sera publié dans le journal et sur le site Web de la Ville.

2025-11-220 ADHÉSION À LA FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS POUR L'ANNÉE 2026

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de renouveler l'adhésion de la municipalité à la Fédération québécoise des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la ville est autorisée à renouveler son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2026 et à acquitter la cotisation demandée.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 3 083,67 \$ taxes incluses pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2025-11-221 HORTICULTURE - CONTRAT 2026

CONSIDÉRANT QUE la ville procède à des travaux d'horticulture à chaque année;

CONSIDÉRANT QUE Gestion horticole Normand Francoeur a déposé une offre à la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate Gestion horticole Normand Francoeur de Saint-Lucien, pour exécuter les travaux d'horticulture de la municipalité pour la saison 2026.

QUE la Ville est autorisée à payer les taux horaires suivants plus les taxes applicables :

horticulteur : 63,35 \$

aide-horticulteur : 52,80 \$

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2025-11-222 HORTICULTURE - ACHAT DE FLEURS POUR LA SAISON 2026

CONSIDÉRANT QUE la ville procède, à chaque année, à l'achat de fleurs pour les jardinières, les balconnières et les divers aménagements paysagers sur le territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE Gestion horticole Normand Francoeur a présenté une soumission raisonnable à la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires seront prévues au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter de Gestion horticole Normand Francoeur des fleurs pour les jardinières, les balconnières et les divers aménagements paysagers sur son territoire pour la saison 2026, le tout tel que prévu à la soumission du 6 octobre 2025.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 5 704,83 \$ plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2025-11-223 HORTICULTURE - LOCATION MOSAÏCULTURE 3D - TROLL 8 PIEDS (2026)

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait la location de la mosaïculture Troll 3D en 2025;

CONSIDÉRANT QUE Gestion horticole Normand Francoeur a présenté une soumission à la Ville pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires seront prévues au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls est autorisée à louer de Gestion horticole Normand Francoeur la mosaïculture Troll 3D pour la saison 2026, le tout tel que prévu à la soumission du 6 octobre 2025.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 13 700,00 \$ plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2025-11-224 GESTION DES DOCUMENTS ET DES ARCHIVES - MANDAT 2026

CONSIDÉRANT QUE la ville mandate une firme externe pour la gestion des documents et des archives;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater à nouveau une firme pour l'exécution des travaux en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2026;

CONSIDÉRANT QU'Archives Bois-Francs a déposé une offre de service intéressante pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate Archives Bois-Francs pour procéder aux travaux d'épuration, de déclasséement annuel et d'ouverture de dossiers de l'année 2026 et pour assurer le classement annuel des archives pour les années subséquentes.

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 1 677,42\$ par période de 4 jours plus les taxes applicables.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2025-11-225 GESTION MARKETING ET COMMUNICATIONS - MANDAT 2026

CONSIDÉRANT QUE la ville mandate une firme externe pour la gestion du marketing et des communications;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater à nouveau une firme pour l'exécution des travaux en 2026;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires pour ce mandat seront prévues au budget 2026;

CONSIDÉRANT QUE Violette Direction Marketing a déposé une offre de service intéressante pour la ville;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Christian Drouin, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls mandate madame Mélanie Laperle de Violette Direction Marketing pour procéder à la gestion des médias sociaux, du contenu Web et autres opérations de communication et marketing selon les besoins;

QUE la ville est autorisée à dépenser la somme de 92 \$ de l'heure plus les taxes applicables, heures qui seront variables, de 32 heures à 48 heures par mois, dépendant des disponibilités et des besoins.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2025-11-226 BAIL - 16 RUE TARDIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire d'un immeuble situé au 16, rue Tardif, à Kingsey Falls;

CONSIDÉRANT QUE Couette et Café, chez Gege inc. souhaite louer ledit immeuble afin d'y établir un commerce de vente de crème glacée et autres friandises glacées;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent convenir, par écrit, des termes et des conditions régissant leur relation contractuelle;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à convenir d'un bail avec Couette et Café, chez Gege inc. pour la location d'un local de l'immeuble du 16, rue Tardif à Kingsey Falls.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et le maire, Christian Tisluck, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2025-11-227 EMBAUCHE DE PRÉPOSÉS - ENTRETIEN ET LA SURVEILLANCE DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE - SAISON 2025-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire maintenir les activités de la patinoire extérieure pendant la saison hivernale, ce qui procure une qualité de vie accrue aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE l’entretien de cette patinoire doit être effectué régulièrement tant pour le déneigement que pour l’entretien de la glace;

CONSIDÉRANT QUE la ville doit assurer la surveillance des patineurs durant les heures d’ouverture;

CONSIDÉRANT QUE les sommes nécessaires sont prévues au budget;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à retenir les services de personnes nécessaires pour combler l’horaire pour l’entretien de la patinoire extérieure et l’entretien intérieur du vestiaire pour la saison 2025-2026. Ces personnes travailleront, lorsque la température le permettra, la semaine, les fins de semaine et au besoin. Le nombre d’heures hebdomadaires sera partagé entre les employés, selon leurs disponibilités. Ils assumeront le déblaiement de la patinoire, le cas échéant, et la surveillance des patineurs tant à l’intérieur du bâtiment que sur la patinoire. L’arrosage et le déblaiement se feront en dehors des heures d’ouverture et pendant, si nécessaire.

QUE la rémunération sera celle en vigueur au cours de l’exercice 2025 jusqu’au 31 décembre 2025 et la nouvelle rémunération au cours de l’exercice 2026, le cas échéant.

La patinoire sera ouverte aux heures suivantes :

du lundi au vendredi inclusivement : de 18 h à 21 h;
le samedi et le dimanche : de 13 h à 21 h.

La patinoire sera ouverte en après-midi les journées pédagogiques, durant la période des fêtes et au cours de la semaine de relâche scolaire si la température le permet.

2025-11-228 ADDENDA # 2 - CONTRAT 2025-06 COLLECTE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Kingsey Falls fut autorisée à conclure un contrat avec Gesterra pour la collecte et la disposition des déchets solides, des matières récupérables et des matières putrescibles tel qu'il appert la résolution 2024-10-183;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu le 14 janvier 2025, un contrat pour la collecte, le transport et le traitement des matières résiduelles.

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent modifier le contrat en ajoutant l'article 3.11 LOCATION DE CONTENEURS;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'amender ledit contrat afin d'ajouter l'article 3.11 ;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et le maire, Christian Tisluck, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à Gesterra.

2025-11-229 ENTENTE DE RÈGLEMENT HORS COUR

CONSIDÉRANT la plainte déposée à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et portant le numéro de dossier 1396082 31 2411 au Tribunal administratif du travail;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de discussions, les parties à ces procédures ont convenu d'un projet de transaction et quittance;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance du projet et qu'il considère que celui-ci est dans l'intérêt de la Ville.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Luc Duval, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil ratifie le projet de transaction et quittance intervenu;

QUE le conseil autorise Mme Annie Lemieux, directrice générale et greffière et M. Christian Tisluck, maire, à signer le document de transaction et quittance, au nom de la Ville;

QUE la direction générale soit chargée de faire le suivi de ladite entente.

2025-11-230 DÉPLACEMENT DE LA FIBRE - 15 RUE CARON AU 401, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en ce qui a trait au déploiement de la fibre optique sur son territoire en vertu du Règlement numéro 207 déterminant les modalités et conditions administratives à l'application de la compétence de la MRC d'Arthabaska dans le domaine de l'implantation, de l'exploitation et de l'utilisation d'un réseau de télécommunications à large bande (fibre optique) en vertu des articles 10.1, 10.2, 10.3 et 678.0.2 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est signataire d'un acte de reconnaissance de droit de propriété de la fibre optique en date du 16 août 2011 avec notamment Sogetel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cet acte de reconnaissance, Sogetel a été nommé gérant du lien de fibre optique sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte de reconnaissance prévoit que si une partie affecte son droit de propriété d'un transfert, le cessionnaire se doit de respecter les obligations de l'acte

comme l’aurait été la partie cédante;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte de reconnaissance précise que tous travaux sur le lien de fibre optique doivent être effectués uniquement par le gérant, soit Sogetel;

CONSIDÉRANT QUE ledit acte de reconnaissance mentionne que les travaux sur le lien de fibre optique doivent débiter par une demande d’un signataire à l’acte envers Sogetel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a présenté un projet d’extension pour le déploiement de la fibre optique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Audrey Leroux, appuyée par Guillaume Fournier, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à prendre entente avec la MRC d'Arthabaska pour autorisation du prolongement de la fibre optique;

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, et le maire, Christian Tisluck, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l’exécution de la présente résolution à même le fonds général.

2025-11-231

DÉNEIGEMENT DES ENTRÉES - SAISON HIVERNAL 2025-2026 AU 401, BOULEVARD MARIE-VICTORIN

CONSIDÉRANT QUE la ville a signé un bail de location pour le guichet de la Caisse Desjardins des Bois-Francis dans lequel elle s’engage à déneiger et déglacer les accès au guichet;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que la ville donne le contrat pour ces travaux à être effectués le soir, les fins de semaine et les congés fériés;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accorde à monsieur Stéphane Lavertu le mandat pour le déneigement des entrées pour accéder au guichet de la Caisse Desjardins des Bois-Francis, au 401, boulevard Marie-Victorin, pour le soir, les fins de semaine et les congés fériés, pour la saison hivernale 2025-2026.

QUE la ville est autorisée à accorder un montant forfaitaire de 400,00 \$ pour les fins de la présente résolution.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires aux fins de la présente résolution à même le fonds général.

2025-11-232

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 90 12E RANG

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 90, 12e rang a une superficie de 5 000 m² et comprend un logement complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE, au moment de l’acquisition par les propriétaires, des modifications avaient déjà été effectuées — notamment la transformation d’un garage mitoyen en bureau sans permis — et qu’il subsiste une contrainte quant à l’usage optimal du terrain;

CONSIDÉRANT QUE les nouveaux propriétaires ont besoin d'un espace d'entraînement personnel accessible en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise également à régulariser la construction d'un nouveau garage, ce qui permettra une meilleure délimitation des espaces de vie et de circulation, notamment en évitant que le locataire traverse l'aire de jeux des enfants;

CONSIDÉRANT QUE l'usage projeté demeure strictement résidentiel accessoire, privé, sans vocation commerciale ni conversion en logement, respectant ainsi la finalité prévue par le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est enclavée, sans voisin direct immédiat, et adjacente à un terrain à usage agricole, de sorte que l'aménagement envisagé ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité et du schéma d'aménagement et qu'il est conforme aux lois et règlements applicables en dehors de la disposition visée par la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE les travaux antérieurs, effectués sans permis par l'ancien propriétaire, ne sont pas imputables aux demandeurs actuels qui ont agi de bonne foi et souhaitent régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QU'aucune contrainte de sécurité publique, d'environnement ou de santé n'est identifiée dans la zone concernée, rendant admissible l'octroi d'une dérogation mineure conformément à la procédure en vigueur dans la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la résolution no CCU-2025-07, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la dérogation mineure demandée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de de Luc Duval, appuyé par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville de Kingsey Falls accepte la dérogation mineure portant sur le point suivant du règlement de zonage # 2021-12, article 7.2.10 :

- L'acceptation de la requalification d'un garage détaché d'une superficie de 107,52 m² dont la partie isolée existante seulement devient une salle de gym privée et que l'autre portion du bâtiment, séparée par un mur, devienne une remise, entraînant la perte officielle du statut de garage détaché pour l'ensemble du bâtiment, qui sera désormais considéré comme un bâtiment accessoire "autre" jumelé d'une remise.

QUE l'aménagement du gym doit demeurer strictement personnel et privé, sans vocation commerciale ni conversion en logement, permettant au bâtiment de conserver son usage initial et de conférer une conformité à l'ensemble des bâtiments accessoires de la propriété. De plus, les portes de garage devront être retirées afin de refléter la nouvelle vocation du bâtiment.

QUE cette résolution affecte le lot 5 739 376 du Cadastre du Québec.

2025-11-233 BIBLIOTHÈQUE - POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DE LA COLLECTION LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque est un service municipal qui contribue à l'amélioration de la qualité de vie de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci veut fournir un cadre de référence à son personnel ainsi qu'informer les usagers et les autorités administratives des principes en vigueur pour le choix, l'acquisition et l'élitage des documents de la collection locale;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville adopte la Politique de développement de la collection locale de la Bibliothèque.

QUE ladite politique sera révisée à tous les trois ans et des modifications seront apportées au besoin.

Copie de la politique sera publiée sur le site web de la Ville.

**2025-11-234 TRIO ÉTUDIANT DESJARDINS POUR L'EMPLOI DU CARREFOUR
JEUNESSE-EMPLOI - CONTRIBUTION FINANCIÈRE 2026**

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis, avec la participation de la caisse populaire Desjardins, met en place le Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi permettant à des étudiants de travailler durant l'été;

CONSIDÉRANT QUE des jeunes de Kingsey Falls seront soutenus par cet organisme pour un emploi à l'été 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de participer financièrement à ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les fonds nécessaires seront disponibles au budget 2026;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Fournier, appuyée par Luc Duval, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de 1 500,00 \$ à titre de contribution financière au projet Trio-Étudiant Desjardins pour l'emploi, édition 2026, mis de l'avant par le Carrefour Jeunesse-Emploi des comtés de Richmond et Drummond-Bois-Francis.

QUE la trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

QUE la directrice générale et greffière, madame Annie Lemieux, soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Kingsey Falls, tous les documents donnant plein effet à la présente.

2025-11-235 OPPOSITION À LA LOI 2 - RÉGION CENTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'adoption de la loi 2 visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux;

CONSIDÉRANT l'importance du travail des médecins de famille dans la MRC d'Arthabaska qui, en plus de leurs activités en première ligne, assument la responsabilité de couvrir les gardes à l'urgence, d'hospitaliser les patients les plus malades, dans les CHSLD, les soins à domicile, les soins palliatifs, l'aide médicale à mourir, le suivi des grossesses, le suivi des enfants et la pédiatrie sociale, la santé mentale, la toxicomanie et bien plus;

CONSIDÉRANT QUE les médecins de famille en région périphérique comme L'Érable doivent couvrir un champ de pratique beaucoup plus large étant donné le faible nombre de médecins d'autres spécialités par habitant;

CONSIDÉRANT le vieillissement de la population et la complexification des problèmes de santé, et la plus-value d'avoir un médecin de famille dans ce contexte pour assurer des soins continus, globaux et un accompagnement de proximité;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Arthabaska est déjà confrontée à une pénurie de médecins de famille, laquelle engendre des délais d'accès importants aux soins de première ligne et accentue les inégalités en matière de services de santé;

CONSIDÉRANT les difficultés de longue date quant au recrutement et à la rétention des médecins dans les régions rurales comme la nôtre et que ce défi restera présent dans les années à venir;

CONSIDÉRANT QUE la Loi 2 visant à instaurer la responsabilité collective des médecins envers l'amélioration de l'accès aux services médicaux, crée de l'instabilité et amène non seulement des difficultés de recrutement, mais aussi un risque significatif de perte de médecins déjà installés dans la région;

CONSIDÉRANT QUE l'application uniforme de cibles de performance ne tient pas compte des réalités propres aux régions rurales et périphériques du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi 2 impose des objectifs centrés sur le volume de rendez-vous médicaux à atteindre, une logique qui privilégie la quantité de consultations plutôt que la qualité des soins, au détriment du suivi personnalisé des patients;

CONSIDÉRANT QU'au lieu d'imposer des mesures coercitives, il apparaît nécessaire de mettre en place des solutions négociées, incitatives et adaptées aux besoins régionaux afin de favoriser la stabilité, l'attraction et la rétention des médecins de famille;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Guillaume Fournier, appuyé par Audrey Leroux et résolu unanimement ce qui suit :

- D'exprimer son inquiétude face à la Loi 2 qui nuira à la rétention et au recrutement des médecins de famille, particulièrement dans les régions périphériques comme la MRC d'Arthabaska;
- De demander au gouvernement du Québec de changer d'approche avec les médecins, en privilégiant la négociation et, l'arbitrage, pour éviter de perdre inutilement des médecins à court terme et de mettre en place des mesures incitatives et adaptées aux réalités régionales;
- De réitérer l'importance d'assurer un accès équitable et de qualité aux soins de santé de première ligne pour l'ensemble de la population du Centre-du-Québec, dans le respect des particularités géographiques et démographiques de la région;
- De transmettre une copie de la présente résolution au ministre de la Santé et des Services sociaux, au premier ministre du Québec, aux députés concernés ainsi qu'à toutes les MRC du Québec afin de solliciter leur appui.

2025-11-236 MARCHÉ DE NOËL GOURMAND 2025

CONSIDÉRANT QUE la Miellerie King organise un Marché de Noël gourmand le 13 et 14 décembre 2025, avec des exposant au 15, rue Lajeunesse;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue Lajeunesse devra être fermée à la circulation pour le bon déroulement de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demandent à la Ville le prêt d'équipements pour sécuriser les lieux;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Christian Drouin, appuyée par Audrey Leroux, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE le conseil municipal autorise la fermeture d'une section de la rue Lajeunesse, les 13 et 14 décembre 2025, entre 8 h et 20 h, pour la tenue du Marché de Noël de Kingsey Falls.

QUE cette autorisation est accordée à la condition que les voisins dans le condo industriel soient avisés et d'accord.

QUE la ville est autorisée à prêter des cônes, des barricades, des panneaux « événement en cours » et la plateforme servant de scène pour l'événement.

2025-11-237 CASCADES - SOIRÉE DE NOËL EMPLOYÉS - PRÊT BACS

CONSIDÉRANT QUE Cascadres organise leur soirée de Noël le 20 décembre 2025 au Centre Norman-Boisvert;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs demande à la Ville le prêt de 3 bacs de récupération ainsi que 6 bacs à compost;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition d'Annie-Claude Rousseau, appuyée par Chrisitan Drouin, il est unanimement résolu ce qui suit :

QUE la Ville est autorisée à prêter lesdits bacs pour cette soirée.

2025-11-238 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2025-10 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2021-12

Sur proposition de Guillaume Fournier, conseiller, appuyée par Chrisitian Drouin, conseiller, le règlement intitulé « Règlement n° 2025-10 amendant le règlement de zonage n° 2021-12 de la Ville de Kingsey Falls » est adopté.

2025-11-239 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DU RÈGLEMENT # 2025-11 AMENDANT LE RÈGLEMENT # 2024-03

La conseillère Annie-Claude Rousseau, par la présente :

- donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement amendant le règlement # 2024-03.

- dépose, en vertu des dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, le projet de règlement no 2025-11 intitulé Règlement amendant le règlement 2024-03. Ce règlement modifira le règlement 2024-03 décrétant une taxe de secteur pour le remboursement des deniers du fonds général pour les travaux du prolongement de la rue des Cèdres (phase 2).

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée

2025-11-240 LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition d'Annie-Claude Rousseau, il est résolu à l'unanimité que la séance soit levée à 20h00.

Christian Tisluck, maire

Annie Lemieux, directrice générale et greffière